loi d'habilitation : écran ?

Par **mathou**, le **14/12/2004** à **03:14**

Une loi d'habilitation peut elle faire écran au contrôle de conformité d'une ordonnance à la Constitution ?

La question bien ciblée, bien tatillonne, qui m'embête depuis quelques temps ! lol Image not found or type unknown

Frier le mentionne, mais je n'ai pas très bien compris (il prend la phrase avec des pincettes, disant que ce " serait " possible mais que la loi d'habilitation " pourrait " faire écran... c'est oui ou non ? j'espère que je ne vous embête pas trop avec des détails, quand même ! oops) Image not found or type unknown

Par **Ahmed**, le **14/12/2004** à **19:41**

Il me semble que la loi d'habilitation est naturellement une loi votée par le parlement et à ce titre susceptible d'être soumise au contrôle du conseil constitutionnalité.

Au surplus, à travers la loi de ratification, les ordonnances peuvent être exposées aux foudres du conseil constitutionnel.
L'écran risque d'implosé !) Image not found or type unknown

Par **mathou**, le **14/12/2004** à **21:11**

Logique... je me demandais en quoi elle pourrait être contraire à la constitution, selon ses dispositions, les compétences qu'elle attribuerait... je vais regarder sur le site du sénat s'ils en publient une. Merci !) Image not found or type unknown

Par **Vincent**, le **14/12/2004** à **23:05**

à propos d'éventuelles compétences qui seraient violées par la loi d'habilitation:
il est à noter que la saisine du conseil constitutionnel sur la bas de l'article 61 fondé sur la violation par une loi de la répartition des articles 34 et 37 al.1 n'est plus un moyen d'inconstitutionnalité depuis la décision du 30/07/1982, dès lors que le législateur recueille l'aval explicite ou implicite du gouvernement.

Par **Ahmed**, le **15/12/2004** à **00:52**

Le contrôle porte sur les questions de constitutionnalité de fond, tel est le cas par exemple du principe de l'égalité, de liberté, de droit de propriété.....

Par **mathou**, le **15/12/2004** à **02:24**

[quote="Vincent":gx0tcowi] l'aval explicite ou implicite du gouvernement.[/quote:gx0tcowi]

:oops:

A quoi on reconnaît que le gouvernement a donné son approbation implicite ? Image not found or type unknown

Par **mathou**, le **15/12/2004** à **02:27**

[quote="Ahmed":48qm47zw]Le contrôle porte sur les questions de constitutionnalité de fond, tel est le cas par exemple du principe de l'égalité, de liberté, de droit de propriété.....[/quote:48qm47zw]

C'est vrai qu'après coup, je me rends compte que la solution était plus simple que je ne le :))

pensais... je devrais réfléchir plus Image not found or type unknown

Par **fabcubitus1**, le **15/12/2004** à **14:31**

Mais je me pose une question : Que se passe-t'il si le gouvernement va plus loin que l'habilitation le lui permet? Le parlement peut refuser de ratifier. Mais s'il ratifie alors que le Gouvernement est allé plus loin que ce que prévoyait la loi d'habilitation?

Par **mathou**, le **15/12/2004** à **15:54**

Elle pourra être sanctionnée dans un éventuel contrôle de conventionnalité ?

Par **Ahmed**, le **15/12/2004** à **17:32**

[quote="fabcubitus1":23kjqilr] Mais s'il ratifie alors que le Gouvernement est allé plus loin que

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

ce que prévoyait la loi d'habilitation?[/quote:23kjqilr]

Après la ratification : les ordonnances deviennent de véritables lois et à ce titre elles sont susceptibles de faire l'objet d'un contrôle par le conseil constitutionnel.

Par **mathou**, le **15/12/2004** à **19:01**

:oops:

J'ai peur de m'embrouiller Image not found or type unknown

Dans ce cas, on est dans le cadre de l'art. 61C (avant la promulgation) ou celui de l'art.37 al.2C (procédure de délégalisation) ?

Par **Ahmed**, le **15/12/2004** à **19:39**

Le contrôle prévu à l'article 61 s'exerce après la ratification mais naturellement avant la promulgation : dans ce dernier cas l'examen est fait au fond.

Relativement au contrôle en application de l'article 37 alinéa 2 : il s'exerce sur la forme et surtout aprés promulgation.

Par **mathou**, le **15/12/2004** à **21:26**

Ah d'accord... :) c'est ce que je me disais, mais venant de moi ça ne paraissait pas crédible ^^;

Merci Ahmed Image not found or type unknown

Par **Ahmed**, le **15/12/2004** à **23:16**

De rien ! :wink:

arrête de jouer la modeste Image not found or type unknown

Par **Ahmed**, le **15/12/2004** à **23:39**

Ne te mets pas en colère c'est une boutade !

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

Remarque c'est flatteur

Par **mathou**, le **16/12/2004** à **03:16**

:P :lol:

Image not found or type unknown Image not found or type unknown Image not found or type unknown

:? :lol:

Ce n'est pas de la modestie mais du manque de confiance Image not found or type unknown (ZIP, suite en MP Image not found or type unknown)

Par **fabcubitus1**, le **16/12/2004** à **16:07**

Oui, mais là, c'est le cas où une loi (de ratification) est contraire à une autre loi (d'habilitation). Le Conseil Constitutionnel peut-il sanctionner, où alors ça passe, comme quand le Parlement prends des mesures règlementaires sans que le Gouvernement s'oppose à celà?

Par **mathou**, le **16/12/2004** à **16:20**

Tu veux dire une loi contraire aux dispositions d'une autre loi ? Enfin, comme elles demeurent des " lois " avant tout...

:lol:

Euh... Jeeecy, Ahmed, Vincent, quelqu'un ? Image not found or type unknown

Je regarde si je trouve quelque chose, ça me rappelle un texte.

Par **Ahmed**, le **17/12/2004** à **14:42**

[quote="mathou":1l8p3z8o] ça me rappelle un texte.[/quote:1l8p3z8o]

Tu penserai pas par un pur "hasard" à l'article 41 de la constitution qui dispose : " S'il apparaît en cours de la procédure législative qu'une proposition ou un amendement n'est pas du domaine de la loi ou est [b:1l8p3z8o]contraire à une délégation[/b:1l8p3z8o] accordée en vertu de l'article 38, le gouvernement peut opposer l'irrecevabilité. En cas de désaccord entre le gouvernement et le president de l'assemblée interessée [b:1l8p3z8o]le conseil constitutionnel [/b:1l8p3z8o] à la demande de l'un ou de l'autre statue dans un délai de 8

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

jours".

En vérité, c'est à la vigilance de chacun des protagonistes.
Pour information savez-vous de notre code pénal actuel n'a pas été déféré devant le conseil constitutionnel.

Par **mathou**, le **17/12/2004** à **17:07**

:P

Euh, j'y ai pensé Image not found or type unknown

Surtout à la JP juste en dessous, aussi - mais je ne retrouve décidemment pas cette décision :lol:

Image not found or type unknown

:shock:

C'est assez " dingue ", pour le Code pénal Image not found or type unknown

Par **Ahmed**, le **17/12/2004** à **17:29**

:shock:

[quote="mathou":37jzs0ht]C'est assez " dingue ", pour le Code pénal Image not found or type unknown
[/quote:37jzs0ht]

Ni d'ailleurs la loi relative à la laïcité : comme quoi des petits arragements entre "amis" sont :)

toujours possible Image not found or type unknown

Par **mathou**, le **21/12/2004** à **21:02**

Mais... la loi portant habilitation du gvt à procéder par ordonnances à l'adoption de la partie législative de certains codes, elle, est bien passée en CCel, non ? Je pense à la décision du 16 décembre 1999.

Par **fabcubitus1**, le **24/12/2004** à **01:13**

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

Selon la formule même du conseil constitutionnel (décision n°2004-506 DC du 2 décembre 2004, loi de simplification du droit, considérant n°25) : [quote:lro91nmt]Est inopérant à l'encontre d'une loi de ratification le grief tiré de ce que l'ordonnance ratifiée aurait outrepassé les limites de l'habilitation[/quote:lro91nmt]

Par **mathou**, le **24/12/2004** à **02:15**

Ouah, merci ! :))

En plus c'est tout récent Image not found or type unknown

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés